
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 69 / 2023 modifiant le Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au « Service familial d'habitation Ste-Madeleine du Cap » (2006, chapitre 65) afin d'augmenter le montant de l'amende

1. L'article 23 du Règlement sur le stationnement de véhicules routiers sur des terrains appartenant au « Service familial d'habitation Ste-Madeleine du Cap » (2006, chapitre 65) est remplacé par le suivant :

« **23.** Quiconque contrevient à l'un des articles 3 à 21 inclusivement est passible d'une amende de 49 \$. ».

2. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2023.

Édicté à la séance du Conseil du 20 juin 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière